



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

DEL-2014-066

Numéro de la délibération : 2014/066

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 30/06/2014

Date de convocation du conseil : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2014

Début de la séance du conseil : 20 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER

Modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapport de Jacques PÉRAN

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 et le décret n°2013-756 du 19 août 2013 fixent les modalités d'accueil des étudiants en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Ils imposent le versement d'une gratification d'un montant au moins égal à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (environ 435 € par mois) aux stagiaires pour les stages de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

La notion d'«administrations et établissements publics de l'État» n'intègre pas les collectivités territoriales.

En l'état actuel, ce texte n'est juridiquement pas applicable aux collectivités territoriales.

Cependant, conscient de cette inégalité de traitement des stagiaires, le ministre de l'enseignement supérieur a indiqué que l'obligation serait fixée pour la rentrée universitaire 2014.

Jusqu'à présent, la municipalité gratifiait ses stagiaires dès lors qu'elle leur prescrivait la réalisation d'une mission ou d'un travail définis, sans notion de durée de stage.

Aussi, dans un souci de cohérence avec le dispositif fixé par la loi, de sécurisation juridique des conventions et d'anticipation sur la prochaine modification légale, il est proposé d'appliquer les dispositions dévolues aux administrations et établissements publics de l'État et donc, d'octroyer une gratification égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale dès lors que le stage sera d'une durée supérieure à 2 mois.

Nous vous proposons :

- d'autoriser Madame la Maire à verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire
- de fixer le montant de cette gratification mensuelle à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à un temps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**